



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-642 09/10/2025
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : dispositifs de préparation aux concours internes et externes pour l'accès au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, dans les grades de technicien supérieur et de technicien principal, ouverts au titre de la session 2026.

Destinataires d'exécution
ADMINISTRATION CENTRALE DRAAF/DAAF DREAL/DEAL SGCD Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole
Destinataires d'information
CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MASA

Résumé : Dans le cadre de l'organisation des concours internes et externes pour l'accès aux corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, dans les grades de technicien supérieur et de technicien principal, le MASA propose aux futurs candidats une formation de

préparation aux épreuves écrites et orales.

L'organisation des concours a fait l'objet d'une note de service spécifique publiée précédemment par le bureau des concours et examens professionnels (SG/SRH/SDDPRS/2025-595).

Contact pour toutes questions sur la préparation aux concours :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Lisa BOCQUILLET

Mél : lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :

- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe prévu à l'article 5 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne prévu à l'article 5 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;
- Arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;
- Arrêté du 26 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et de concours internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 26 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;
- Arrêté du 26 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes nationaux à affectation locale pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (recrutement dans le grade de technicien).

1. INFORMATIONS GENERALES

Des concours internes et externes pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, dans les grades de technicien supérieur (T1) et de technicien principal (T2), sont ouverts au titre de l'année 2026 par arrêtés du 26 septembre 2025 cités en référence.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-595 du 26-09-2025 précise les modalités d'organisation et de déroulement de la session 2026 de ces concours.

2. DISPOSITIF DE PREPARATION

Les épreuves des concours susmentionnés font l'objet d'une préparation mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDG). Cette préparation est constituée d'une formation MENTOR et d'une formation dispensée par le prestataire Excellens Formation.

Cette formation est accessible aux agents titulaires du MASA, aux agents contractuels (sous réserve de remplir les conditions d'accès) et, sous réserve des places disponibles, aux agents de ses opérateurs.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à ces épreuves et optimiser la préparation de ces concours, il est conseillé de se référer d'une part aux attendus du jury de la session précédente, et d'autre part, aux dernières évolutions du programme et du déroulé de l'épreuve orale de technicien (cf. note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-595). Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours à la rubrique espace de téléchargement (<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys/>).

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent bénéficier d'une formation au principe de laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats doivent impérativement réaliser la formation obligatoire sur cette thématique. L'offre de formation disponible est présentée dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-767 relative au plan de formation 2022-2024 à la laïcité et à la neutralité des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture. Elle comprend notamment un module de formation en ligne intitulé « Les fondamentaux de la laïcité » sur la plateforme de formation MENTOR. Pour en savoir plus, consulter <https://formco.agriculture.gouv.fr/formation-laicite>

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur de la formation lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

2.1 Préparation aux concours internes pour l'accès au grade de technicien supérieur (T1)

2.1.1 Présentation du dispositif de préparation à l'admissibilité

Pour se préparer à la constitution du dossier de RAEP, un module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Elaboration d'un dossier de RAEP** » est proposé en autoformation sur la plateforme **MENTOR** : mentor.gouv.fr

Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ? [On vous guide](#)

La création d'un compte **MENTOR** permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme.

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques).

En complément, des formations de préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité, à la rédaction du dossier de RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations à l'examen professionnel proposées par les délégations régionales figurent sur le site internet de la formation continue <http://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue (DRFC)** au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- la **délégation d'administration centrale à la formation continue (DACFC)** pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue : <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-moi>

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.

Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

2.1.2 Présentation du dispositif de préparation à l'admission

Une session de préparation de 45 minutes est proposée pour la méthodologie à l'épreuve orale.

Cette session se tiendra le 5 février 2026, de 11h15 à 12h, en classe virtuelle.

2.2 Préparation aux concours internes et externes pour l'accès au grade de technicien principal (T2) et aux concours externes pour l'accès au grade de technicien supérieur (T1)

2.2.1 Présentation du dispositif de préparation à l'admissibilité

La préparation proposée inclut l'accès, via la plateforme numérique du prestataire Excellens Formation, à des ressources pédagogiques portant sur la méthodologie (supports de formation, forum d'échanges).

Cet apport méthodologique est complété par l'organisation de deux classes virtuelles et par la rédaction de 2 devoirs blancs faisant l'objet d'une correction individualisée.

Ce dispositif s'articule autour de **l'appropriation par le candidat du cadre des épreuves et de la méthodologie requise**, il n'a pas vocation à apporter des connaissances techniques ou scientifiques au candidat.

Les contenus pédagogiques dispensés lors de cette préparation sont communs pour les concours de technicien supérieur (T1) et de technicien principal (T2). Les sujets et les corrections des devoirs blancs diffèrent selon le grade.

Le dispositif se déroule selon le calendrier suivant :

- ouverture de la plateforme le 5 novembre 2025 ;
- organisation de la première classe virtuelle le 6 novembre 2025 de 10h à 12h ;
- dépôt du sujet du devoir blanc n°1 sur la plateforme le 6 novembre 2025 ;
- dépôt de la copie du devoir blanc n°1 par le candidat sur la plateforme le 27 novembre 2025 ;
- dépôt de la correction du devoir blanc n°1 par les correcteurs sur la plateforme le 9 décembre 2025 ;
- organisation de la seconde classe virtuelle le 11 décembre 2025 de 11h à 12h ;
- dépôt du sujet du devoir blanc n°2 sur la plateforme le 11 décembre 2025 ;
- dépôt de la copie du devoir blanc n°2 par le candidat sur la plateforme le 7 janvier 2026 ;
- dépôt de la correction du devoir blanc n°2 par les correcteurs sur la plateforme le 21 janvier 2026 ;
- fermeture de la plateforme le 29 janvier 2026.

2.2.2 Présentation du dispositif de préparation à l'admission

Pour les candidats aux concours internes, une préparation à l'épreuve d'admission est proposée pour la méthodologie de rédaction du dossier RAEP (1h15) et pour la préparation à l'oral (45min).

Cette session se tiendra le 5 février 2026, de 10h à 12h, en classe virtuelle.

3. MODALITES PRATIQUES

Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 cité en référence (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens professionnels et concours.

Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

3.1 Inscription

Pour la préparation orale aux concours internes pour l'accès au grade de technicien supérieur (T1) :

- Les inscriptions à la session de préparation 2025 seront ouvertes du **lundi 27 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025**.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro **NFC EX00011 – Session 2025-1**

Pour la préparation aux concours internes et externes du pour l'accès au grade de technicien principal (T2) et aux concours externes pour l'accès au grade de technicien supérieur (T1) :

- Les inscriptions à la session de préparation 2025 seront ouvertes du **lundi 13 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025**.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro **NFC EX00010 – Session 0000000001**.

Aucune inscription ne sera possible après ces dates. Pour que votre inscription soit validée, elle doit impérativement être approuvée par votre supérieur hiérarchique.

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" :
<https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

Les agents ne pouvant pas se télé-inscrire doivent se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MASA :
<https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile>.

Les codes d'accès à la plateforme seront communiqués aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée.

3.2 Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère en charge de l'agriculture.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

IMPORTANT :

En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours ; elle ne préjuge pas davantage de l'éligibilité au concours. Les dates et les modalités d'inscription au concours sont rappelées par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-595 du 26-09-2025.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

La Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie Farjot